

collection Repères

# Guide du parrainage des élèves

dans leurs relations  
avec le milieu professionnel

Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche  
Direction de l'enseignement scolaire

Centre national de documentation pédagogique

## **Remerciements aux membres du groupe de travail**

### **Académie de Créteil**

M. Christian DANIEL, coordonnateur-conseil de la mission générale d'insertion, chargé de mission parrainage.

Mme DOULFIKAR, professeur principal de troisième professionnelle au lycée professionnel du Moulin-Fondu de Noisy-le-Sec.

Mmes ARMAO et TOME, marraines au lycée Moulin-Fondu, association Partage dans le monde.

M. FLOC'H, principal, et M. SEREYS, coordonnateur au collège Évariste-Galois de Sevrans.

M. MOUNIR Nabil, animateur régional du parrainage, DRTEFP d'Île-de-France.

### **Académie d'Amiens**

Mme Léone GROSLEZIAT, directrice de CIO, au rectorat d'Amiens.

### **Académie de Montpellier**

M. MATTEI, proviseur du lycée polyvalent de Castelnau-le-Lez.

### **Coordination**

Arlette ROUMENGOUS, direction de l'enseignement scolaire, bureau de la formation professionnelle initiale, de l'apprentissage et de l'insertion.

**Suivi éditorial** : Christianne Berthet  
**Secrétariat d'édition** : Nicolas Gouny  
**Mise en pages** : Atelier Michel Ganne

© CNDP, février 2004  
ISBN : 2-240-01356-7  
ISSN : 1630-0386

# Sommaire

<b>Introduction</b> .....	5
<b>Pourquoi faire du parrainage ?</b> .....	7
La démarche de parrainage .....	7
Spécificités du parrainage dans l'Éducation nationale .....	7
Sa mise en œuvre .....	9
<b>Le déroulement chronologique des actions</b> .....	11
Récapitulatif des opérations .....	11
La phase préparatoire .....	11
La phase opérationnelle .....	13
La phase d'évaluation .....	15
<b>Les acteurs en présence</b> .....	17
Les parrains – leur rôle .....	17
Les autres acteurs .....	17
Les élèves .....	17
<b>Les outils de mise en œuvre</b> .....	19
Chartes de parrainage .....	19
Autorisation parentale de sortie .....	21
Fiches de suivi et d'évaluation .....	22
<b>Annexes</b> .....	31
Textes de référence .....	31
Documents .....	35
Structures animatrices de réseaux de parrainage .....	35



# Introduction

Ce guide est issu d'une expérimentation qui a été menée dans les trois académies de Créteil, Amiens et Montpellier de 2000 à 2002. L'opération a consisté à faire appel à des partenaires venus du milieu économique pour accompagner les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle et sociale, notamment lors de leurs recherches de stage ou de premier emploi.

Il s'agit d'une mission complémentaire à celle dévolue au personnel éducatif, dans laquelle le parrain (ou la marraine) met son expérience au service de l'élève.

Cette expérimentation a été réalisée à l'initiative et avec le financement de la direction de la population et des migrations du ministère de l'Emploi, qui a proposé au ministère de l'Éducation nationale d'étendre au public scolaire un dispositif public de parrainage des jeunes et adultes en difficulté d'accès à l'emploi, mis en place en 1994.

La généralisation de cette expérimentation de parrainage en milieu scolaire à l'ensemble des académies intéressées fait désormais partie des mesures d'accompagnement vers l'emploi prises par le Comité interministériel à l'intégration présidé par le Premier ministre, où le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche est représenté.

En vue de cette généralisation, il a paru utile de proposer un guide d'aide à la mise en œuvre du parrainage aux établissements scolaires intéressés. Ce guide s'appuie sur l'expérience réalisée dans les trois académies, qui montre que pour être efficace, l'opération de parrainage doit être soigneusement préparée, mise en œuvre et évaluée.

À partir d'une présentation de la fonction de parrainage dans l'Éducation nationale et de ses modalités possibles de mise en œuvre, illustrées de quelques exemples d'outils pédagogiques et adresses utiles figurant en annexe, ce document n'a d'autre ambition que de donner quelques recommandations et pistes d'action aux établissements scolaires désireux d'engager ou de poursuivre cette expérience.



# Pourquoi faire du parrainage ?

Le parrainage est une démarche particulière d'accompagnement des personnes qui répond à certains objectifs et à certaines conditions de mise en œuvre pour réussir. Il n'est pas limité à l'Éducation nationale, mais celle-ci présente des spécificités qu'il convient de prendre en compte.

## La démarche de parrainage

### Quel est l'objectif du parrainage ?

Le parrainage vise à faciliter l'accès ou le maintien dans l'emploi de jeunes ou d'adultes en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans cette action, la fonction du parrainage est essentiellement une « fonction de médiation » entre la personne parrainée et les employeurs potentiels. Le parrain (ou la marraine) est donc un tiers, qui présente des aptitudes de médiateur :

- il est reconnu par les employeurs du fait de son expérience professionnelle et/ou de sa participation à la vie locale ;
- il est extérieur à l'entreprise et donc distinct du tuteur d'entreprise ;
- il présente des qualités d'écoute et de dialogue avec l'ensemble des partenaires de son action de médiation ;
- il est capable de s'engager dans la durée dans l'accompagnement des personnes.

### Qui sont les parrains et les marraines ?

Ce sont des bénévoles, actifs ou retraités, issus du milieu économique, susceptibles de mettre à la disposition de leurs filleuls leur réseau relationnel d'entreprises pour faciliter leur intégration dans les milieux professionnels.

### Qui sont les publics concernés ?

Ce sont tous ceux qui rencontrent des difficultés dans leur insertion professionnelle, du fait de leur faible niveau de formation ou de qualification, de leur origine ou de leur quartier, de leur milieu social défavorisé... Le parrain est là pour répondre à l'absence de réseau personnel de relations professionnelles et sociales.

### Pourquoi des réseaux de parrainage ?

Pour une meilleure efficacité de leur action, les parrains ont intérêt à se regrouper en réseaux : réseau relationnel et professionnel que le parrain pourra ouvrir aux filleuls ; réseau de parrains, pour un meilleur échange d'informations et de pratiques ; réseau institutionnel (associations de retraités, organismes et syndicats professionnels...).

*N.B.* – La définition des publics concernés et de la fonction de parrainage est rappelée dans l'annexe 1 de la circulaire 2003 du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité (voir page 32) relative à la campagne annuelle de parrainage. Les publics scolaires (collèges et lycées) y sont expressément cités.

## Spécificités du parrainage dans l'Éducation nationale

### Public concerné et structures institutionnelles

#### Le parrain

Dans l'Éducation nationale, le parrain intervient auprès d'un public de jeunes en formation : ses actions se situent par conséquent dans un milieu en amont de l'emploi, où interviennent déjà d'autres acteurs auprès de l'élève, en particulier les professeurs et le tuteur de stage en entreprise. Le parrain n'est donc pas seul face à son filleul et doit identifier son rôle par rapport à ces autres intervenants. L'apport du parrain en milieu scolaire est de porter un regard extérieur sur l'institution. Grâce à son réseau relationnel, il a une connaissance du milieu économique complémentaire de celle des enseignants, il sert d'éclaireur dans les difficultés relationnelles, il est un révélateur de potentialités. Il possède également des qualités relationnelles qui lui permettent d'intégrer dans son action la logique du jeune en recherche de solution et la logique de l'entreprise qui recherche un stagiaire ou qui recrute. Les expérimentations déjà réalisées ont également

révélé que le fait d'être extérieur à l'institution donne au parrain, dans ses actions et son discours, une crédibilité et une légitimité certaines aux yeux des élèves parrainés.

#### **Les élèves susceptibles d'être parrainés : où sont-ils ?**

Ils sont scolarisés dans des établissements qui offrent des formations professionnelles ou des formations préparatoires à la voie professionnelle, ou qui mettent en place des actions de la Mission générale d'insertion (MGI). Toutes ces formations intègrent des périodes en entreprise.

#### **Les élèves inscrits en lycée professionnel**

Ils préparent les diplômes du certificat d'aptitude professionnelle (CAP), du brevet d'études professionnelles (BEP), parfois du baccalauréat professionnel. Il s'agit alors de les aider à trouver un stage et à réussir leur période de formation en entreprise ou de leur faciliter l'accès à un emploi durable.

#### **Les élèves de la MGI**

Ils sont inscrits dans une action de la Mission générale d'insertion dans les établissements scolaires.

Les actions de la MGI peuvent être de trois types :

- la remobilisation vise à l'accueil et à la remotivation des élèves en leur permettant d'acquérir plus solidement les éléments de base nécessaires pour accéder à la qualification et l'entrée dans un parcours d'insertion. L'alternance joue un rôle essentiel pour la remobilisation des élèves en favorisant l'émergence de projets de formation ;
- l'accès à la qualification permet de repréparer un examen en tout ou partie, mais aussi de suivre une formation professionnelle selon des modalités adaptées en utilisant les périodes de formation en entreprise comme moment d'apprentissage en vraie grandeur ;
- l'accompagnement vers l'emploi facilite l'accès à l'emploi en liaison avec le milieu économique local. Il s'agit principalement de formations complémentaires d'initiative locale.

#### **Les élèves de CLIPA...**

... mais aussi ceux inscrits en troisième préparatoire à la voie professionnelle, en SEGPA, dans un dispositif par alternance, structures qui supportent la recherche d'entreprise pour mieux appréhender la réalité (ou l'exercice) des métiers et faciliter la réussite de leur projet de formation.

#### **Les élèves en situation de décrochage**

Ils sont en situation de décrochage dans un établissement scolaire, pour des raisons liées à l'absentéisme, à d'importantes difficultés scolaires, à leur milieu familial ou social. Ils sont suivis dans le cadre du Groupe d'aide à l'insertion et bénéficient d'une organisation scolaire qui leur permet d'être suivis et

accompagnés pour suivre des périodes de formation en entreprise et pouvoir poursuivre leur formation.

Dans toutes ces situations scolaires, les élèves sont souvent de faible niveau de qualification, issus de quartiers difficiles, sans référent dans le monde du travail. Ils peuvent être issus de l'immigration et de ce fait victimes de discriminations.

Il s'agit de leur faciliter une meilleure vision du monde du travail et leur permettre d'affirmer leur projet professionnel.

Ces élèves ont néanmoins des atouts : ils sont considérés comme disposant des compétences de base (connaissances, savoir-faire, savoir-être) pour pouvoir s'intégrer en entreprise, motivés et volontaires pour être parrainés et avoir l'adhésion de leurs parents au projet de parrainage.

### **Dispositif de financement du parrainage**

Bien que bénévole, la démarche de parrainage entraîne certains frais : frais de recherche et de formation des parrains, de déplacements des parrains et filleuls, de secrétariat (téléphone, photocopies, télécopie...), d'organisation des réunions et d'élaboration des documents. Tous ces frais nécessitent l'établissement d'un budget prévisionnel de l'action de parrainage par le chef d'établissement.

Pour financer l'opération, les établissements ont le choix entre deux modalités possibles :

#### **Dispositif public régionalisé**

Il faut alors s'inscrire dans une procédure d'appel à projets, lancée par un comité de pilotage régional présidé par le préfet de région ou son représentant, le directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ; c'est ce comité, composé de divers financeurs régionaux, qui sélectionne ensuite les projets. Chaque projet retenu fait l'objet d'une convention de financement entre l'établissement scolaire et le financeur. Pour faciliter les démarches, il serait souhaitable de regrouper les demandes par réseaux d'établissements.

#### **Budget propre**

Dans ce cas, des aides financières peuvent être recherchées du côté du rectorat, de la collectivité locale ou régionale ou des entreprises partenaires.

*N.B.* – Sur ces points, voir en annexe la note aux recteurs du 4 juillet 2003 sur les procédures de mise en œuvre du parrainage au niveau académique (page 34).

Quel que soit le mode de financement choisi, les établissements scolaires peuvent se faire aider le cas échéant par les animateurs régionaux du parrainage désignés par les DRTEFP pour le montage



« technique » du projet de parrainage, ou par les animateurs régionaux des missions locales pour la recherche de réseaux de parrainage (voir la liste des animateurs régionaux des missions locales, page 37).

## Sa mise en œuvre

La mise en place effective des actions de parrainage s'effectue dans l'établissement scolaire. Néanmoins, les conditions de cette mise en œuvre sont définies au niveau académique.

### Au niveau académique

Il appartient au recteur ou au responsable académique qu'il aura désigné de définir les modalités de mise en œuvre du parrainage. Celles-ci peuvent se dérouler selon le schéma suivant :

#### Identification des établissements

Le repérage des établissements scolaires susceptibles d'être concernés (essentiellement des lycées professionnels et quelques collèges) nécessite de définir préalablement des indicateurs. Ceux-ci sont le plus souvent liés :

- au nombre de sortants sans qualification ;
- au nombre d'abandons d'études en cours d'année ;
- aux implantations des actions de la Mission générale d'insertion (MGI).

Dans cette phase d'identification sont particulièrement impliqués les personnels de la MGI, ainsi que les personnels d'orientation, qui sont les plus à même de connaître les publics potentiels et de faciliter les contacts avec les établissements.

#### Information préalable des établissements repérés

Une réunion des établissements repérés (volontaires pour l'opération), organisée par le respon-

sable académique et son équipe, permet d'informer les candidats sur les modalités de mise en œuvre dans leur établissement, notamment en matière de budget prévisionnel et de repérage des élèves et des parrains. Peuvent participer à la réunion des établissements scolaires ayant déjà une expérience de parrainage, ainsi que des parrains potentiels, des partenaires professionnels et l'animateur régional du parrainage.

#### Suivi et bilan académique des actions

Un pilotage académique des actions à mettre en place permet d'harmoniser les pratiques au sein des établissements, d'effectuer un suivi et de faire un bilan des actions, en vue d'une poursuite ou d'une extension de l'opération de parrainage, dans l'objectif, à terme, d'une pérennisation de la démarche de parrainage.

### Dans l'établissement scolaire

L'établissement scolaire est la structure support des actions de parrainage. Il lui appartient de monter le projet de parrainage, c'est-à-dire de repérer les élèves concernés, de rechercher les partenaires pour constituer le réseau de parrainage et d'établir son budget, puis d'animer les actions et d'en évaluer le résultat à leur terme.

Pour être efficace, l'ensemble de l'opération doit être structuré et organisé dans ses objectifs et son déroulement à chacune de ses étapes.

La présentation sous forme de tableaux au chapitre suivant propose une méthodologie de mise en œuvre dans les trois phases, préparatoire, opérationnelle et d'évaluation du parrainage. Les modalités présentées sont des exemples possibles et non des modèles.

Il va de soi que la maîtrise de la démarche revient au chef d'établissement ou à la personne qu'il aura déléguée pour la conduite de l'opération.



# L e déroulement chronologique des actions

## Récapitulatif des opérations

### Phase préparatoire

- Informer et sensibiliser les personnels de l'établissement.
- Monter le projet de parrainage.
- Rechercher les partenaires pour constituer un réseau de parrainage.
- Repérer les élèves.
- Informer les élèves et leur famille.
- Informer et former les parrains.

### Phase opérationnelle

- Mettre en relation parrain(s) et filleul(s).
- Suivre et accompagner le parrainage : animer le réseau de parrains, organiser les rencontres.

### Phase d'évaluation

- Définir les thèmes d'évaluation et la nature des bilans.
- Définir pour chaque thème les critères et indicateurs d'évaluation par rapport à l'objectif fixé au départ.
- Définir le nombre et le calendrier des évaluations.

## La phase préparatoire

C'est celle du montage du projet de parrainage. C'est une phase de définition des objectifs et de repérage des acteurs concernés.

Elle doit s'appuyer sur une forte organisation, chargée de définir et d'accompagner le projet, et sur des outils à construire pour formaliser l'action, tels que des chartes de parrainage et des documents de suivi et d'évaluation. Elle se caractérise par le rôle important du chef d'établissement, qui informe, impulse l'action, rassemble les moyens nécessaires, constitue le réseau de parrainage.

Deux notions sont à privilégier pendant cette période : l'information des partenaires et le temps nécessaire à lui consacrer, pour faire connaître le projet, convaincre les partenaires et motiver les équipes.

Dans cette phase d'initiation du projet où l'adhésion des partenaires est déterminante, il importe d'avoir en permanence des objectifs accessibles et crédibles : il s'agit de rester modeste quant à leur nombre et au temps concédés à l'opération.

Une certaine pérennité de l'expérience de parrainage dans l'établissement est également souhaitable, au moins sur deux ans, ce qui suppose de prévoir et d'organiser des relais avec d'éventuels successeurs.

<b>Informier et sensibiliser le personnel</b>	
Modalités possibles	Le chef d'établissement informe de son intention de monter un projet de parrainage tous les personnels susceptibles d'être concernés : équipes pédagogiques, chef de travaux, CPE, CO, pour recueillir leur adhésion de principe au projet.
Conditions de réalisation, outils, ressources	Établir un cahier des procédures.
Observations, conseils	<ul style="list-style-type: none"><li>– Le projet de parrainage doit être inscrit dans le projet d'établissement et soumis à l'avis du CA.</li><li>– L'accord des enseignants est indispensable (<i>via</i> le conseil de classe ou le professeur principal d'une classe).</li></ul>

<b>Monter le projet de parrainage</b>	
<b>Modalités possibles</b>	<p>Le chef d'établissement crée parmi ses équipes un « comité de pilotage » qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– définit les objectifs attendus du parrainage ;</li> <li>– identifie les jeunes à parrainer ;</li> <li>– définit le profil attendu des parrains ;</li> <li>– définit les outils de communication nécessaires ;</li> <li>– désigne parmi l'équipe éducative un référent chargé de faire le lien entre les jeunes et les parrains.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation, outils, ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Plaquettes de présentation : de l'établissement, du parrainage.</li> <li>– Charte et carnets de suivi pour les filleuls et parrains.</li> <li>– Un local doté d'un téléphone pour les rencontres.</li> <li>– Des moyens en termes de ressources humaines à trouver (quelques heures par exemple).</li> </ul>
<b>Observations, conseils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le profil du parrain dépend des objectifs attendus : plutôt des parrains « actifs » ou retraités depuis peu pour l'aide à la recherche de stage ou d'emploi.</li> <li>– L'objectif d'accompagnement de l'élève demande de la disponibilité et une exigence d'engagement fort sur la durée.</li> <li>– Le parrain ne doit pas être le tuteur du jeune en entreprise.</li> </ul>

<b>Rechercher les partenaires et les financements</b>	
<b>Modalités possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le chef d'établissement fait un inventaire de ses partenaires pour répertorier les parrains potentiels et trouver des sources de financement des actions de parrainage.</li> <li>– Un local doté d'un téléphone pour les rencontres (surtout pour les frais d'élaboration de documents, de formation des parrains, de déplacements) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• les entreprises partenaires de l'établissement ;</li> <li>• les syndicats patronaux, les CCI ;</li> <li>• les collectivités locales, la région ;</li> <li>• les réseaux de parrainage existants.</li> </ul> </li> <li>– Le réseau de parrainage se constitue au fur et à mesure selon les besoins. En général, il est composé de cinq à dix personnes.</li> </ul>
<b>Conditions de réalisation, outils, ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Listes des structures animatrices des réseaux de parrainage : <ul style="list-style-type: none"> <li>• correspondants ou animateurs du parrainage des DRTEFP (voir page 36) ;</li> <li>• animateurs régionaux des missions locales (voir page 37).</li> </ul> </li> <li>– Les financements doivent être concrétisés par des conventions de partenariat (avec les réseaux, les entreprises, les collectivités...).</li> </ul>
<b>Observations, conseils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– On peut s'appuyer sur le personnel de la MGI ou l'animateur régional des missions locales pour connaître les réseaux de parrainage existants.</li> <li>– Vis-à-vis des entreprises, essayer d'argumenter sur l'intérêt du parrainage comme une forme de réduction des risques pour l'employeur, le parrain étant l'interlocuteur en cas de problème.</li> </ul>

<b>Repérer les élèves</b>	
<b>Modalités possibles</b>	<p>Le repérage est effectué par les professeurs principaux, les personnels de la MGI, les COP..., au cours des premiers conseils de classe de la rentrée ou dans le cadre des GAIN (groupes d'aide à l'insertion) ou des actions de la MGI.</p>
<b>Conditions de réalisation, outils, ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Établir le profil de l'élève à l'aide d'une fiche de bilan de situation portant sur son parcours scolaire, ses atouts, ses carences, ses attentes, ses projets... (à transmettre ultérieurement au parrain), qui serait un outil d'évaluation des besoins du jeune.</li> <li>– Réaliser / planifier des entretiens-bilans avec l'élève.</li> </ul>

<b>Informers les élèves et leurs familles</b>	
Modalités possibles	Il s'agit de convaincre les jeunes et les familles en informant celles-ci par courrier et dans le cadre d'entretiens, individuels ou collectifs, au cours de réunions regroupant élèves, familles et parrains potentiels.
Conditions de réalisation, outils, ressources	Le chef d'établissement réunit le comité de pilotage ainsi que tous les acteurs concernés pour présenter le projet et créer une dynamique autour de celui-ci dans une ambiance conviviale.
Observations, conseils	Pour accorder une place au jeune dans la démarche d'évaluation de ses besoins, il faut savoir prendre le temps et trouver les lieux où le jeune peut s'exprimer sur ses difficultés et ses attentes à l'égard du parrain.

<b>Informers et former les parrains</b>	
Modalités possibles	Deux phases sont à envisager : – un premier temps d'information générale sur l'univers des élèves, de l'établissement scolaire et de l'ensemble du système éducatif ; – un second temps de réflexion sur les modalités d'intervention des parrains : comportements et attitudes à développer ? Jusqu'où doit aller l'engagement des parrains ? Quelles sont les limites de leur intervention ? (Par rapport au professeur, au tuteur en entreprise...) Etc.
Observations, conseils	– La formation doit s'appuyer sur les besoins exprimés par les parrains. – Si la formation est faite par un organisme extérieur à l'établissement, il faut établir un cahier des charges de la formation entre les partenaires.

## La phase opérationnelle

La phase opérationnelle s'articule autour de la relation parrain/filleul. Cette relation exige d'être formalisée (par des chartes de parrainage, des documents de suivi...) et suivie sous forme de rencontres entre les divers partenaires, pour nourrir les échanges et activer la réflexion autour des objectifs et des conditions de mise en œuvre de l'action de parrainage.

La relation parrain/filleul est différente de celle que le jeune peut avoir avec d'autres adultes et notamment les enseignants. Pour réussir, elle doit reposer sur une reconnaissance du filleul par une mise en confiance, la parole, l'échange, le dialogue, l'écoute, en un mot la communication. Elle s'appuie sur une qualité d'écoute qui laisse de côté les préjugés et par une certaine réciprocité de la relation qui est garante de la réussite de la démarche.

Il est nécessaire que le parrain clarifie son rôle afin d'éviter la confusion avec d'autres intervenants : enseignants, assistante sociale, COP, parents.

Il est bon que le parrain puisse s'appuyer sur le

travail déjà réalisé pour que le filleul comprenne par l'intermédiaire du parrain qu'il y aura une application pratique dans sa recherche de stage ou d'emploi ou d'aide à une meilleure connaissance des métiers. La mise en œuvre du parrainage suppose confrontations, échanges, circulation d'informations entre tous les partenaires.

Les échanges réguliers entre parrains permettent d'analyser le suivi des actions menées avec les élèves, leurs réussites ou difficultés, leur rôle par rapport aux équipes pédagogiques, et de recenser leurs besoins d'information ou de formation complémentaire éventuelle.

Dans cette animation du parrainage, les élèves sont aussi acteurs : au cours des rencontres avec leurs parrains et/ou professeurs, ils peuvent apporter leur analyse et leur critique de l'action et diffuser le concept de parrainage dans leur environnement.

Sans être trop formaliste, l'accompagnement du parrainage doit être organisé de façon à faciliter l'exploitation finale de l'opération et en tirer les leçons à venir.

<b>Mettre en relation parrain(s) et filleul(s)</b>	
<b>Modalités possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– La mise en relation peut s’effectuer à partir :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de dossiers individuels ;</li> <li>• d’une présentation orale des partenaires ;</li> <li>• d’une réunion collective...</li> </ul> </li> <li>– Elle se fait en deux temps :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• un temps de prise de connaissance et de premier entretien (éventuellement à partir de grilles d’entretien) ;</li> <li>• un temps de confirmation (si ces premiers contacts sont positifs) validé par un document précisant les modalités de rencontres et les engagements réciproques (voir chartes de parrainage, page 19).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions de réalisation, outils, ressources</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Tenir compte des critères suivants :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• proximité géographique entre le parrain et le filleul ;</li> <li>• cohérence entre le secteur d’activité du parrain et celui correspondant à la formation de l’élève ;</li> <li>• compatibilité entre les compétences et la personnalité du parrain et les difficultés et attentes du filleul.</li> </ul> </li> <li>– La mise en relation est de la responsabilité de l’établissement scolaire, en lien avec le réseau de parrains partenaires.</li> </ul>
<b>Observations, conseils</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour réussir, la mise en relation suppose l’adhésion des deux parties et une relation de confiance.</li> <li>– Un parrain peut parrainer plusieurs élèves à la fois, de préférence pas plus de trois.</li> <li>– Il est nécessaire, lors de la formalisation du contrat, d’en fixer clairement le terme.</li> </ul>

<b>Suivre et accompagner le parrainage</b>	
<b>Modalités possibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le chef d’établissement met en place un « comité de suivi » composé de participants de l’établissement scolaire et du réseau de parrainage, chargé d’organiser les rencontres et de faire le suivi et l’évaluation des actions (voir phase d’évaluation, page 15).</li> <li>– Des référents sont désignés pour faire le lien entre parrains et élèves :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• un référent pour les filleuls désigné par le comité de pilotage ;</li> <li>• un référent pour les parrains désigné par le réseau de parrainage.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Conditions de réalisation, outils, ressources</b>	<p>Le comité programme des réunions régulières de plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– rencontres entre parrains et filleuls ;</li> <li>– rencontres entre parrains au sein de leur réseau, pour échanges de pratiques ;</li> <li>– regroupements des parrains, filleuls et équipes pédagogiques.</li> </ul>
<b>Observations, conseils</b>	<p>Il faut toujours prévoir un retour d’information des actions de parrainage vers les professeurs (participation des parrains à des conseils de classe par exemple).</p>

## La phase d'évaluation

L'évaluation des actions de parrainage vise essentiellement à mesurer les résultats obtenus par rapport aux objectifs visés (accès des élèves aux stages, à l'emploi, maintien en formation...): le devenir des élèves à l'issue du parrainage est donc au cœur de l'évaluation.

Pour autant, l'apport du parrainage peut être apprécié à partir d'effets plus indirects, par exemple :

- l'impact du parrainage sur la mobilisation de l'élève, sa reprise de confiance en soi, sa perception du monde de l'entreprise, la clarification de son projet professionnel, etc. ;

- les effets du parrainage sur les parrains eux-mêmes, dans la perception qu'ils ont de leurs filleuls, et sur le monde de l'entreprise (le parrainage a-t-il

pu dissiper les représentations négatives que les employeurs peuvent avoir de certains jeunes, du fait de leur absence de qualification, de leur origine ou de leur quartier ?) ;

- les retombées du parrainage sur l'établissement : image auprès de son environnement économique ou des familles, acquisition d'un meilleur savoir-faire dans le repérage des élèves et l'analyse de leurs besoins, amélioration du travail en équipes...

L'exploitation, à partir des divers documents de suivi, de tous ces « retours d'expériences » permet ainsi la production de méthodes et d'outils plus adaptés en vue de la poursuite des opérations de parrainage.

Elle facilite également une éventuelle évaluation de synthèse menée au niveau académique.

### Définir les thèmes d'évaluation de la démarche de parrainage et la nature des bilans

Modalités possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Le comité de suivi établit l'organisation générale de l'évaluation et définit la contribution de chacun en fonction du type d'évaluation visé.</li> <li>– Il fait la synthèse des différents types de bilans réalisés (individuels, collectifs, globaux) et en tire les perspectives pour la poursuite de l'opération de parrainage.</li> </ul>
Conditions de réalisation, outils, ressources	Exploiter les divers documents de suivi des élèves et des parrains.
Observations, conseils	La formulation claire des objectifs attendus du parrainage dès le départ (voir le rôle du comité de pilotage) est un préalable indispensable à une bonne évaluation des actions.

### Définir pour chaque thème les critères et indicateurs d'évaluation par rapport à l'objectif fixé au départ

Modalités possibles	<p>Les critères d'évaluation des actions peuvent être définis en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– de leur effectivité (les actions prévues ont-elles bien eu lieu ?) ;</li> <li>– de leur efficacité par rapport aux résultats obtenus ;</li> <li>– de leur « rentabilité », en fonction du rapport entre les résultats obtenus et les moyens (humains, financiers, temps passé...) mobilisés.</li> </ul>
---------------------	--

### Définir le nombre et le calendrier des évaluations

Modalités possibles	Les bilans peuvent être intermédiaires, finaux, établis par année scolaire ou en fin de cycle de l'élève.
Conditions de réalisation, outils, ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>– L'évaluation de l'action peut s'effectuer tout de suite à son issue, et quelquefois un certain temps après, en cas de maintien de l'élève en scolarité.</li> <li>– Il faut distinguer l'évaluation de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impact sur l'élève ;</li> <li>• l'impact sur les autres acteurs (parrains, entreprises) ;</li> <li>• l'impact sur l'établissement.</li> </ul> </li> </ul>





# L es acteurs en présence

## Les parrains – leur rôle

### Vis-à-vis des élèves

Le rôle des parrains consiste à :

- accueillir, dialoguer, écouter en prenant en compte les parcours des élèves, leurs potentiels et leurs difficultés éventuelles ;
- leur permettre d’entrer dans la vie active en découvrant l’ensemble des réalités d’une profession : tâches à accomplir, rythme de travail, etc. ;
- les aider à cerner leurs points forts et leurs points faibles par rapport au métier envisagé ;
- construire avec eux une stratégie de recherche de formation et/ou d’emploi efficace ;
- les dynamiser, les motiver dans leurs démarches et favoriser leurs contacts avec les entreprises ;
- être leur médiateur chaque fois que nécessaire.

### Dans la mise en œuvre des périodes en entreprise

Le rôle du parrain doit être complémentaire de celui du professeur, chargé, outre l’organisation des périodes, d’en définir les objectifs et contenus par rapport à la formation suivie, et d’en assurer le suivi et l’exploitation pédagogiques.

Le parrain accompagne cette mise en relation élève/entreprise :

- il aide l’élève à préparer sa candidature (CV, lettre de motivation, entretien) ;
- il accompagne l’élève lors du premier contact avec l’entreprise ;
- il présente l’action de parrainage au tuteur de stage ;
- il assure le suivi en entreprise en liaison avec le chef d’entreprise, le tuteur et les professeurs ;
- il est le médiateur en cas de conflits.

## Les autres acteurs

### Les équipes pédagogiques et éducatives

Volontaires pour la mise en œuvre du parrainage, elles se partagent les tâches de définition des objectifs, de repérage des élèves et des parrains, de sensibilisation des familles, de création des outils de communication, de suivi et d’exploitation... Il appartient au comité de pilotage de définir la contribution de chacun dans ces tâches.

### Les référents

Ils font le lien entre jeunes et parrains : le référent des élèves est leur interlocuteur direct dans leurs relations avec les parrains ; le référent des parrains est l’interlocuteur de l’ensemble des parrains intervenant dans l’établissement.

Tous deux ont un rôle d’intermédiaire, notamment en cas de difficultés.

### Les personnels de la Mission générale d’insertion

Ils interviennent aussi bien au niveau académique qu’à celui des établissements et peuvent faire la coordination entre les deux :

- au niveau académique, ils participent à la promotion du parrainage comme outil d’accompagnement vers l’emploi, au repérage des établissements, à l’information et aux échanges entre partenaires (proviseurs, DRTEFP, animateurs de réseaux de parrainage, directeurs de centres d’information et d’orientation) pour aider les établissements à définir leur projet, à la mise en place de la formation des parrains, à l’évaluation d’ensemble du dispositif ;
- au niveau de l’établissement, ils participent à l’identification du public et aident au montage du projet et au choix des parrains, au suivi des actions (organisation des rencontres), à l’évaluation et au bilan des actions.

Sous l’autorité du chef d’établissement, ils ont un rôle de coordination pédagogique entre les différents acteurs de l’action de parrainage : enseignants, familles, élèves et parrains (voir page suivante un exemple du rôle de la MGI dans l’académie de Créteil).

## Les élèves

Pour réussir dans la relation avec le parrain, l’élève doit être motivé et volontaire pour l’expérience. Si son rôle est essentiellement d’être à l’écoute des conseils du parrain et de respecter ses consignes, il a également son mot à dire, lors du bilan, sur sa perception de l’action de parrainage : ses points positifs, ses points négatifs, les points à améliorer.

Les élèves peuvent donc être des « vecteurs » du parrainage auprès de leurs camarades et auprès de leur environnement professionnel et personnel.

## **Rôle de la mission générale d'insertion de l'académie de Créteil dans le parrainage**

- Le coordonnateur académique est chargé par le rectorat d'initier ou de développer le concept de parrainage préconisé par le ministère.
- Le coordonnateur académique se rapproche du « correspondant régional » chargé du parrainage, des financeurs et partenaires officiels de ce type d'opération (DRTEFP, FASILD, DPM...).
- Le coordonnateur académique peut se faire aider par un chargé de mission de la MGI, interface entre l'ensemble des partenaires participant à la réalisation du projet.
- Selon l'orientation académique et les indications du responsable académique de la MGI (à Créteil, le DAET), le coordonnateur académique identifie les EPLE susceptibles de se porter volontaires pour cette expérience. Pour cette phase, il s'appuie sur les coordonnateurs départementaux et le réseau des coordonnateurs-conseils présents sur chaque district. Par leur connaissance du terrain, ils sont à même de savoir où le développement de l'action serait possible et pertinent.
- Une fois les EPLE identifiés, le chargé de mission, bien imprégné du concept de parrainage (rencontre avec l'animateur régional, participation à la formation dispensée par ce dernier, relations avec des structures expérimentées...) entre en contact avec ceux-ci. Il présente la notion de parrainage appliquée à des élèves et vérifie avec le chef d'établissement s'il existe un public potentiel sur place. En cas d'accord, il aide au montage du projet (réponse à l'appel à projet, conception des supports de communication, organisation de réunions...).
- Lorsque le travail est lancé, le chef d'établissement, assisté, entre autres, du coordonnateur-conseil local de la MGI, prend pleinement le dossier en charge.
- Le chargé de mission de la MGI se tient régulièrement informé du déroulement de l'opération parrainage dans chaque EPLE et reste à disposition en cas de besoin. Il rend compte au coordonnateur académique qui met en œuvre, avec le DAET, toute mesure de régulation qui peut s'avérer nécessaire.

Christian DANIEL

Coordonnateur, chargé de mission parrainage

# L es outils de mise en œuvre

Les outils présentés ont été élaborés par les établissements des académies expérimentatrices (lycées professionnels Colard-Noël de Saint-Quentin, académie d'Amiens, et Moulin-Fondu de Noisy-le-Sec, académie de Créteil). Ils sont donnés ici à titre d'exemples, susceptibles d'être aménagés en fonction des spécificités locales de l'action de parrainage.

## Chartes de parrainage

À l'initiative de M. ...., proviseur du lycée professionnel ....., avec l'accord du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche, une action de parrainage des jeunes de la Mission générale d'insertion est mise en œuvre.

Les demandes de parrainage se font auprès de l'association : .....

Les parrains font bénéficier leur filleul de leur expérience et de leur réseau relationnel pour favoriser l'accès au contrat d'apprentissage ou de qualification.

Mme ....., assistante emploi-formation au CIO de Saint-Quentin assure la mise en œuvre de l'action.

### Attributions et obligations

#### Pour le parrain :

- Le parrain doit être un guide pour un seul et même filleul.
- Le parrain accompagne et conseille son filleul dans sa démarche de projet.
- Le parrain définit un plan d'action avec son filleul et suit sa réalisation.
- Le parrain n'est ni un professeur, ni un assistant social.
- Le parrain s'engage à être disponible pour un contact hebdomadaire minimum.
- Le parrain s'engage également à assurer le relais s'il venait à ne plus pouvoir l'assumer.

#### Pour le filleul :

- Le filleul doit être animé d'une réelle volonté d'insertion et convaincu de l'utilité du parrainage.
- De fait, le filleul accepte la présente charte, son parrain et l'autorité de ce dernier.

#### Pour le parrain et le filleul :

- Le parrain et le filleul s'engagent à respecter les rendez-vous fixés d'un commun accord. Si l'entente entre les deux personnes ne peut s'instaurer, les conditions du parrainage seront réétudiées après information et accord des instances.
- Parrains et filleuls échangent leur expérience lors de réunions régulières. L'ensemble s'inscrit dans une démarche d'aide à l'accès au monde du travail ou à la qualification pour les jeunes.
- Le parrain et le filleul s'engagent à participer aux réunions proposées par Mme .....

Fait à Saint-Quentin, le .....

Le proviseur

Madame et monsieur  
les responsables légaux

Le parrain

Le filleul

## Contrat d'engagements réciproques

Le parrain ou la marraine s'engage vis-à-vis de l'élève à :

- *Mobiliser*, sur la base du bénévolat, ses compétences et son énergie en vue d'apporter un soutien efficace et régulier à l'élève et ainsi faciliter son accès à la formation : soit initiale (lycée professionnel), soit par alternance (contrat d'apprentissage).
- *Se rendre disponible* pour assurer un accompagnement pour faciliter l'entrée de l'élève en entreprise et pour l'aider et le soutenir dans la réalisation de ses objectifs. La durée de l'accompagnement, quel que soit le stade d'intervention du parrain ou de la marraine, est variable suivant les besoins spécifiques de l'élève, mais ne peut excéder 9 mois. La fréquence des rencontres sera celle relative aux besoins du projet (en moyenne une fois tous les 15 jours). Ces rencontres peuvent être plus fréquentes si nécessaire.
- *Solliciter*, le cas échéant, son propre réseau et sa connaissance des employeurs potentiels au profit de l'élève.
- *Être attentif* au comportement de l'élève et à ses échanges avec son entourage professionnel. En cas de problème, le parrain ou la marraine juge s'il peut intervenir directement auprès de l'entreprise ou s'il est préférable d'alerter le référent pédagogique.
- *Inform*er le référent pédagogique, M. ou Mme ....., de ses interventions significatives auprès de l'élève au minimum par un contact téléphonique, suivi d'une fiche de liaison, restituant les points essentiels abordés.

L'élève s'engage vis-à-vis de son parrain ou de sa marraine à :

- *Tenir régulièrement informé(e)* son parrain ou sa marraine des évolutions concernant ses démarches professionnelles.
- *Être à l'écoute* des conseils et respecter les consignes délivrées par son parrain ou sa marraine.

**Obligation :**

- *Signifier* par écrit à l'autre partie et au lycée professionnel toute décision d'abandon du parrainage.

À ....., le .....  
(date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève

Signature du parrain/marraine

Signature du responsable légal

Signature du chef d'établissement

## Autorisation parentale de sortie

Année scolaire : .....

Autorisation parentale de sortie valable pour toute l'année scolaire

Je soussigné(e) père, mère ou tuteur légal .....

autorise l'élève ....., classe : .....,

à participer à toute sortie pédagogique organisée dans le cadre de l'« opération parrainage » entraînant l'utilisation d'un mode de transport :

- soit par ses propres moyens
- soit transporté dans le véhicule du parrain ou de la marraine

À ..... le .....  
(date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du responsable légal

## Fiches de suivi et d'évaluation

### Fiche de suivi pour le parrain

Nom du parrain: .....

Nom du filleul: .....

Période du: ..... au .....

Vos relations avec votre filleul

Évolution du filleul depuis le début de l'action

Particularités

Vos avis et suggestions vis-à-vis de l'action

## Fiche de suivi pour le filleul

Nom du parrain: .....

Nom du filleul: .....

Période du: ..... au .....

Vos relations avec votre parrain

Votre évolution depuis le début de l'action (à remplir avec votre parrain)

Vos questions

Vos avis et suggestions vis-à-vis de l'action (à remplir avec votre parrain)

Vos souhaits professionnels à ce jour

## Fiche d'évaluation du jeune par le parrain

Nom du parrain : .....

Nom du filleul : .....

Période du : ..... au .....

Est capable de	Acquis	En cours d'acquisition
Travailler en équipe		
Communiquer avec une certaine aisance		
S'exprimer avec clarté		
Effectuer certaines démarches en autonomie		
Réaliser certaines tâches en autonomie		
Manifester – un certain sens des responsabilités		
– un certain sens d'initiative		
Exprimer ou manifester une réelle motivation		
Respecter – la hiérarchie		
– autrui		
– les horaires		
– le matériel		
Manifester une certaine confiance en soi		
Adapter sa présentation aux différentes situations		
Adapter son discours en fonction de l'interlocuteur		

### Informations complémentaires



## Fiche d'autoévaluation

Nom du parrain: .....

Nom du filleul: .....

Période du: ..... au .....

J'ai été capable de	Acquis	En cours d'acquisition
Travailler en équipe		
Communiquer avec une certaine aisance		
M'exprimer avec clarté		
Effectuer certaines démarches en autonomie		
Réaliser certaines tâches en autonomie		
Manifester – un certain sens des responsabilités		
– un certain sens d'initiative		
Exprimer ou manifester une réelle motivation		
Respecter – la hiérarchie		
– autrui		
– les horaires		
– le matériel		
Manifester une certaine confiance en moi		
Adapter ma présentation aux différentes situations		
Adapter mon discours en fonction de l'interlocuteur		

### Informations complémentaires

Année scolaire : .....

**Fiche de liaison élève et parrain / marraine**

Nom du parrain / marraine : .....

Classe : .....

Nom : ..... Prénom : ..... Date de naissance : .....

Adresse :

.....

.....

Tél. : .....

Projet professionnel en début d'année scolaire

Projet professionnel en milieu d'année scolaire

Projet professionnel en fin d'année scolaire

Personne assurant le suivi

parrain/marraine

référent pédagogique

autre (à préciser) : .....

Nom : .....

Nom : .....

Nom : .....

**Stage en entreprise**

Périodes	Activité principale de l'entreprise	Fonction ou service	Appréciation du tuteur

Parrain / marraine assurant le suivi de : .....

### Suivi individuel

Dates et heures de la rencontre	Objet et synthèse de la rencontre	Suivi envisagé*

\* Démarches – autres RDV – rencontres avec l'équipe.

Année scolaire : .....

**Bilan intermédiaire**  
Vu par le parrain / marraine (à remplir en juin)

Aptitudes	Observations, évolutions
Comportement général (savoir-être)	
Assiduité  Ponctualité	
Esprit d'initiative	
Motivation – volonté de réussir	
– dynamisme	
Sens relationnel  – attitude face aux remarques	
– capacité d'écoute :  • face au parrain  • face au tuteur professionnel	
Autres remarques sur le filleul :	

## Projet professionnel

Métier : .....

Diplôme envisagé : .....

Les qualités requises pour le projet professionnel :

- .....  Acquis  Non acquis
- .....  Acquis  Non acquis
- .....  Acquis  Non acquis
- .....  Acquis  Non acquis
- .....  Acquis  Non acquis
- .....  Acquis  Non acquis
- .....  Acquis  Non acquis

Observations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



## Textes de référence

■ **Circulaire DGEFP / DPM n° 2003-20 du 4 août 2003 du ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité relative au développement du parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle, aux préfets de région, aux préfets de département, au directeur du fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, au directeur général de l'ANPE et au directeur général de l'AFPA.**

Pour assurer le développement du parrainage des personnes (jeunes et adultes) en difficulté d'accès à l'emploi, des moyens supplémentaires, humains et financiers ont été mis en place en 2002, et sont maintenus en 2003.

La diversification des actions et l'amélioration de l'organisation du parrainage doivent être soutenues pour mener à bien :

- le développement des actions de parrainage ;
- la structuration de l'animation locale et la mise en place d'animateurs régionaux ;
- la formation des différents acteurs du parrainage.

Le parrainage vers l'emploi constitue une démarche efficace d'appui à l'insertion professionnelle qui s'inscrit dans la lutte contre toutes les formes de discrimination et complète l'ensemble des services disponibles sur un territoire dans le cadre du PAP « Nouveau départ ».

Il peut être utilisé pour la sortie du trajet d'accès à l'emploi (TRACE) et du volet d'accompagnement vers l'emploi du programme CIVIS, prochainement mis en place, afin d'améliorer les chances de succès du parcours d'insertion professionnelle des jeunes.

Le parrainage a été retenu dans le document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires au titre de l'objectif 3. Le FSE est susceptible d'être mobilisé pour cofinancer des prestations comme celles du parrainage, qui doivent prendre en compte l'égalité des chances, notamment entre les femmes et les hommes.

Le comité interministériel à l'intégration qui s'est tenu le 10 avril 2003 a décidé de faire du parrainage un outil privilégié d'accompagnement vers l'emploi. Des mesures complémentaires ont été arrêtées pour compléter et renforcer ce dispositif. La mise en œuvre de ces mesures doit débiter dès l'année 2003.

### Développement du parrainage

Le contenu de la circulaire 2002 reste applicable en 2003 (voir notamment les annexes 1 et 2).

#### De nouveaux objectifs quantitatifs nationaux et régionaux

L'objectif national fixé par le comité interministériel à l'intégration est d'atteindre le nombre de 25 000 personnes parrainées d'ici un an, avec une représenta-

tion équilibrée entre les hommes et les femmes. La réalisation de cet objectif national, qui doit être décliné pour 2004 en objectifs régionaux, doit faire l'objet d'un suivi rigoureux au niveau régional et national.

#### Confirmation des objectifs qualitatifs de cet outil d'accompagnement vers l'emploi :

Véritable outil d'aide à l'accès et au maintien dans l'emploi, en particulier pour les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, notamment les jeunes, le parrainage permet :

- de créer du lien social pour ceux qui en sont dépourvus ;
- de lutter contre toutes formes de discrimination ;
- de créer de nouvelles solidarités intergénérationnelles ;
- d'agir sur les mentalités pour changer des représentations négatives.

#### Assurer dans chaque région l'animation du parrainage

##### L'animation régionale, essentielle au développement du parrainage

- Promouvoir le partenariat avec les collectivités territoriales : plusieurs DRTEFP ont d'ores et déjà structuré l'animation du parrainage, selon des modalités définies en partenariat avec les collectivités territoriales. Afin que chaque région soit dotée d'un pôle d'animation, des collaborations étroites devront être recherchées avec les conseils régionaux et éventuellement d'autres collectivités territoriales.

Les DRTEFP sont invités à initier la signature de conventions de cofinancement État-régions pour promouvoir le parrainage et son animation.

- Diversifier le partenariat avec les réseaux économiques : les réseaux de parrainage ne peuvent se développer que par le renforcement de la coopération avec les partenaires économiques et sociaux. L'animation locale est appelée à jouer un rôle dans la recherche d'une plus grande implication des entreprises favorisant notamment la diversification des réseaux.

Cette dynamique ne peut prendre tout son sens que par la signature, en concertation avec les conseils régionaux, de chartes régionales avec des interlocuteurs reconnus au niveau territorial, comme par exemple les partenaires sociaux, les chambres consulaires, les représentants régionaux des signataires de la charte nationale, des entreprises, de grandes associations ou fondations..., en vue de réunir les conditions nécessaires au développement économique et social participant au maintien de la cohésion sociale.

##### Le comité de pilotage régional

En collaboration avec le pôle d'animation régional, le comité de pilotage régional veille à la réalisation des objectifs régionaux, assure la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux du parrainage, en même temps qu'une meilleure lisibilité de la diversité de l'action.

Il suscite l'émergence de nouveaux réseaux et facilite leur mise en place; il garantit la coordination des actions de formation des parrains; les échanges entre les réseaux et la promotion du parrainage dans la région. Il est particulièrement important de s'assurer de la présence, au sein des comités régionaux de sélection des projets, des représentants du SPE régional et départemental (services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, ANPE, AFPA, déléguées régionales et chargées de mission départementales aux droits des femmes), auxquels sont associés les services déconcentrés des affaires sanitaires et sociales, ainsi que le représentant de la délégation régionale du FASILD. Par ailleurs, vous veillerez à ce que les sous-préfets chargés de la politique de la ville soient également associés aux travaux du comité régional.

#### **Une démarche de « labellisation » des réseaux de parrains**

La reconnaissance et la diffusion des pratiques innovantes sont indispensables au développement du parrainage, aussi il est prévu la mise en place d'une démarche de labellisation permettant la reconnaissance des réseaux de parrains et de leurs actions. De plus, la création d'un label pour les réseaux de parrains permettra d'évaluer et de valoriser l'engagement des opérateurs et le travail réalisé, ainsi que de structurer la démarche de parrainage. La labellisation renforcera le rôle de coordination des animateurs régionaux. Les résultats d'une étude en cours de réalisation permettront, dès 2004, aux comités de pilotage régionaux de disposer d'un outil de labellisation des réseaux de parrainage.

#### **Suivi financier et statistique du parrainage**

Pour une plus grande lisibilité du dispositif, le comité interministériel à l'intégration a décidé la création à compter de l'exercice 2004, d'une ligne budgétaire dédiée au parrainage.

Dans ce cadre, il sera mis en place un suivi statistique et d'évaluation de la montée en charge de cette mesure d'accompagnement personnalisé dans l'emploi.

Pour 2003, les financements mobilisables sont explicités en annexe 3.

Un premier bilan d'exécution des mesures décidées par le comité interministériel à l'intégration doit être formalisé à l'automne 2003.

J'attire donc votre attention sur le fait que les remontées d'informations concernant les exercices 2002 et 2003 nous font défaut pour un grand nombre de régions. [...]

#### **Publics concernés et définition de la fonction de parrainage (annexe 1)**

##### **Nature de la démarche**

L'action de parrainage est déclenchée par le référent de la personne dans la structure support

(structure institutionnelle: mission locale, PAIO, ALE, Cap emploi, ou autre opérateur local: collectivités territoriales, équipe PLIE, équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale dans le cadre des contrats de ville, chambres consulaires, fondations ou associations, groupements d'employeurs, CFA, syndicats, lycées et collèges...) au moment où cet accompagnement produira, avec le maximum de chances de réussite, une opportunité d'accès et de maintien en emploi, à ce moment singulier de l'histoire de la personne.

Le projet professionnel de la personne a été clairement identifié préalablement et l'ensemble des actions d'accompagnement social ont été assurées par le référent (organisme support en lien direct avec la mission locale, PAIO ou l'ALE).

La mission du parrain ou de la marraine se concentre sur l'accès à l'entreprise et sur le maintien de la personne dans l'emploi, l'activité ou la formation.

#### **Les publics concernés par le parrainage**

Les personnes concernées (jeunes ou adultes) sont en situation d'occuper un emploi ou formation en alternance, mais rencontrent des difficultés dans leur insertion professionnelle. Elles présentent au moins l'une des caractéristiques suivantes:

- faible niveau de formation ou de qualification;
- milieu social défavorisé;
- risque de discrimination en raison de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur handicap physique, de leur passé (détenion, toxicomanie...) ou de leur lieu de résidence (en particulier les personnes habitant les quartiers dit sensibles);
- absence de réseau de relations professionnelles;
- jeunes sous statut scolaire dans les établissements de l'Éducation nationale (collèges ou lycées professionnels), pour faciliter l'accès aux stages en entreprises, l'accès à l'emploi ou l'aide à la définition du projet professionnel;
- jeunes diplômés en difficulté d'insertion professionnelle.

#### **Profil des parrains**

Le parrain ou la marraine doit présenter les qualités suivantes:

- être reconnu par les employeurs du fait de son expérience professionnelle ou de sa participation à la vie locale lui permettant de jouer un rôle de médiateur;
- présenter des qualités d'écoute et de dialogue avec les personnes d'une part, les employeurs ou leurs représentants d'autre part, afin d'assurer la médiation entre eux;
- être susceptible de s'engager afin d'accompagner efficacement et dans la durée les personnes dans leur démarche d'insertion dans l'emploi.

Il s'agit de mobiliser, sur la base du bénévolat, les compétences existantes au sein du réseau associatif (associations de retraités, de solidarité, partenaires



professionnels et partenaires sociaux), des collectivités locales (élus locaux), des entreprises (cadres, autres salariés, représentants du personnel).

Les parrains bénéficieront d'une information et d'une formation organisée par les organismes supports des projets, afin de leur permettre de mieux connaître les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes qu'ils seront amenés à parrainer, ainsi que d'acquérir les compétences nécessaires à la fonction de médiation.

La qualité de la formation des parrains constituera l'un des critères de choix des projets retenus par le comité régional ou départemental de sélection.

#### **Définition de la fonction de parrainage**

Elle consiste à :

- accompagner des personnes en difficulté, dépourvues de réseau personnel de relations avec les milieux professionnels, dans leur recherche d'emploi ou de contrat en alternance. Le parrain peut ainsi faire bénéficier ces personnes de son propre réseau et de sa connaissance des employeurs potentiels ;
- assurer leur suivi afin de les aider à s'insérer et à se maintenir dans le milieu du travail. Il ne s'agit pas de se substituer à l'encadrement de l'entreprise, mais d'en être l'interlocuteur en cas de difficulté ;
- contribuer avec le réseau d'accueil et de suivi des personnes à trouver des solutions à leurs problèmes extra-professionnels, en assurant la médiation entre les personnes et les services, organismes ou associations compétents dans les domaines tels que le logement, les transports, les gardes d'enfants, la santé ;
- il s'agit d'une fonction bénévole assurée de l'extérieur de l'entreprise, qui se distingue de celle du « tuteur » assurée au sein de l'entreprise par un membre du personnel qui aide la personne à se doter de savoirs professionnels. Elle se distingue également de celle du conseiller chargé du suivi de la personne dans la structure support de rattachement. Elle se différencie de la nouvelle prestation « d'accompagnement dans l'emploi » de l'ANPE à destination de demandeurs d'emploi au moment de leur reprise d'activité et présentant des fragilités susceptibles de freiner leur adaptation à l'entreprise et au poste de travail.

#### **Rôle du comité régional de pilotage**

La mise en place de l'animation régionale qui sera confortée prochainement par la démarche de labellisation du parrainage renforce la compétence du comité de pilotage régional pour animer l'ensemble des réseaux de parrains. C'est sur la base des engagements qui sont pris par l'ensemble des acteurs dans le cadre de la charte régionale pour le parrainage que le comité régional de pilotage peut reconnaître l'intérêt des actions et répartir les financements nécessaires.

Le comité régional de pilotage détermine, par rapport aux publics visés, les priorités d'actions de parrainage à mener et veille à la bonne réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'il s'est fixés. Il analyse également le bilan quantitatif et qualitatif établi des actions de parrainage de la région.

#### **Mise en œuvre et suivi des actions de parrainage (annexe 2)**

##### **Durée de l'action et sortie vers l'emploi**

La durée totale de l'action de parrainage est généralement de neuf mois. Elle se décompose en deux périodes :

- en amont de l'entrée dans l'emploi ou l'activité (période de six mois maximum) ;
  - en aval, lors du maintien de la personne parrainée dans l'emploi ou l'activité (période de trois mois).
- L'accès à l'emploi se traduit par la conclusion d'un contrat d'au moins six mois (CDI, CDD), à l'exclusion de CES ou de missions d'intérim. Concernant le secteur marchand, toutes les formes de contrat de travail peuvent être sollicitées, qu'il s'agisse de l'alternance (apprentissage, contrat de qualification ou d'adaptation) ou de l'accès direct à l'emploi. Concernant le secteur non marchand, les CEC et les emplois-jeunes font partie des programmes mobilisables pour le développement du parrainage.

##### **Utilisation du parrainage pour la mise en œuvre du PNAE (TRACE, « Nouveau départ »)**

- Programme TRACE : le parrainage doit constituer un outil privilégié dans la mise en œuvre du programme TRACE. Il pourra être utilisé par les missions locales, les PAIO ou les opérateurs externes avant et au début de chaque mise en emploi de la personne parrainée lors de son parcours d'insertion. Il pourra également être utilisé à la fin du trajet d'accès à l'emploi pour conforter les chances d'insertion longue dans l'emploi. Pour ce faire, les différents types d'opérateurs utiliseront les réseaux de parrainage existants ou créeront de nouveaux réseaux pour la mise en œuvre du programme TRACE et du programme CIVIS prochainement mis en place<sup>1</sup>.
- Programme d'action personnalisée – « Nouveau départ » (PAP-ND) : la mise en œuvre du projet d'action personnalisé (PAP) permet de mieux repérer les demandeurs d'emploi de moins de six mois de chômage pour lesquels un accompagnement s'avère utile et d'intensifier les services dont ils peuvent bénéficier, dont le parrainage.

##### **Convention locale de coopération et suivi-évaluation**

Il est nécessaire que les partenaires signataires de la charte régionale pour le développement du parrainage

1. Par la circulaire d'application du 20 octobre 2003.

nage qui souhaiteraient mettent en œuvre des réseaux locaux soient identifiés par l'ensemble des acteurs du secteur géographique concerné.

À cette fin, une convention de coopération sera conclue entre l'opérateur de l'action de parrainage, quel que soit son statut juridique, et la mission locale, la PAIO ou l'ALE concernée, afin que le recueil des données puisse être constitué. Dans ce but, l'opérateur précisera le nombre de personnes concernées (sexe, âge...) et leurs principales caractéristiques; le nombre de parrains et marraines participant au réseau local; la durée de l'action, la nature du contrat de travail, le secteur d'activité concerné...

### Financements publics mobilisables (annexe 3)

Afin d'atteindre l'objectif fixé, des crédits publics seront mobilisables en faveur de projets bénéficiant aux publics ciblés (voir l'annexe 1, page 32):

DGEFP: actions menées dans le cadre de la ligne d'actions spécifiques prévue par la circulaire DGEFP n° 2002-49 du 21 novembre 2002 relative à l'action territorialisée du service public de l'emploi pour 2003: « Prévenir l'exclusion du marché du travail ». En 2004, la ligne budgétaire nouvellement créée pour le parrainage sera abondée à hauteur de 3,5 M d'euros. Il s'agit du transfert des crédits déposés dans la LAS depuis 2002, pour la réalisation des objectifs fixés par le deuxième programme de lutte contre les exclusions

Dans le cadre du comité de pilotage régional, il est nécessaire d'organiser le financement de l'animation régionale des réseaux de parrains, ainsi que le soutien à la démarche de labellisation.

DPM = 442 102 €: chapitre 46-81, article 50 délégués aux DRASS au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2003.

FAS = 2 500 000 €: crédits déconcentrés auprès des directions régionales FAS (examen des dossiers en CRIPI).

Politique de la ville: crédits déconcentrés spécifiques de la politique de la ville, en particulier le FIV fonctionnement (chapitre 46-60, article 10).

Collectivités territoriales: conseils régionaux, conseils généraux, municipalités, sous réserve qu'elles s'impliquent dans la démarche.

Les crédits de la ligne départementale d'actions spécifiques peuvent être utilisés comme cofinancement du FSE, sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été gagés au niveau régional.

Pour chaque nouveau projet retenu, une aide forfaitaire, qui tiendra compte notamment du nombre de parrains et de jeunes parrainés, sera accordée à l'organisme support. Cette aide est destinée à financer les frais occasionnés par la constitution du réseau de parrains, la formation de ces parrains à leur fonction et leurs frais de déplacement. Elle couvrira également les dépenses de secrétariat, de réunions et d'élaboration de documents de l'organisme support. En tout état de cause, l'aide publique allouée par les financeurs

nationaux susmentionnés ne pourra excéder 305 € en moyenne par personne parrainée. Des financements complémentaires pourront être obtenus auprès de collectivités territoriales et d'organismes privés.

En ce qui concerne les anciens projets déjà soutenus lors des campagnes précédentes, le comité de pilotage décidera de leur reconduction éventuelle en fonction des bilans quantitatifs et qualitatifs des actions engagées et des efforts réalisés par la structure support dans la recherche de nouveaux partenariats.

### ■ Note du 4 juillet 2003 aux recteurs du ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche relative à la mise en œuvre du parrainage des jeunes scolaires.

Le comité interministériel à l'intégration, présidé par le Premier ministre et où le ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche est représenté, a décidé le 10 avril dernier d'étendre à l'ensemble des académies intéressées le dispositif de parrainage des jeunes scolaires, en vue d'arriver à cinq cents jeunes parrainés pour l'année scolaire 2003-2004.

Cette généralisation fait suite à une expérimentation menée depuis la rentrée 2000 dans les trois académies de Créteil, Amiens et Montpellier à l'intention d'élèves en difficulté d'insertion dans le milieu professionnel au cours de leur formation.

L'expérimentation, effectuée en liaison avec la direction de la population et des migrations du ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité, a consisté à faire accompagner ces jeunes dans leurs recherches de stages ou de premier emploi, par des parrains bénévoles issus du milieu économique. Elle a concerné une centaine de jeunes et une soixantaine de parrains dans dix établissements scolaires, essentiellement des jeunes de lycées professionnels ou relevant de la mission générale d'insertion, mais aussi des élèves de collège en formation préparatoire à la voie professionnelle (SEGPA, troisième d'insertion, troisième préprofessionnelle par exemple).

Malgré des difficultés de démarrage dues à la nouveauté de l'expérience, le bilan s'est révélé positif, en termes d'accès au stage ou au premier emploi, et, d'une manière plus générale, d'affirmation du projet professionnel du jeune et de baisse des abandons en cours de formation professionnelle.

C'est pourquoi je vous invite à vous engager dans cette démarche, étant entendu que ce type d'expérimentation repose entièrement sur le volontariat de tous les acteurs, à tous les niveaux, et qu'il vous appartient de juger de l'intérêt de sa mise en place dans votre académie.

S'agissant du financement, deux modalités sont possibles et les établissements scolaires désireux d'engager ou de poursuivre une opération de parrainage peuvent donc choisir :

– soit de solliciter un financement au niveau régional, en s’inscrivant dans la procédure d’appels à projets lancée dans le cadre du comité de pilotage régional présidé par le directeur régional du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) ;

– soit de financer l’opération sur leur budget propre, avec l’aide éventuelle du rectorat, de la collectivité locale ou régionale ou de leurs entreprises partenaires. Rappelons que les parrains sont bénévoles et que les frais, limités pour l’essentiel aux dépenses d’élaboration de documents, de formation et de déplacements des parrains, sont relativement modestes.

Dans le cadre de la procédure d’appels à projets, celle-ci est gérée du côté de la DRTEFP par le correspondant parrainage, qui lance les appels à projets et instruit les dossiers. Le directeur régional du travail, de l’emploi et de la formation professionnelle réunit ensuite un comité régional de pilotage composé des divers financeurs pour sélectionner les projets.

Chaque projet retenu fait ensuite l’objet d’une convention de financement entre l’établissement demandeur et le financeur. Pour l’année 2003, le financement retenu est de 305 € par personne parrainée et par an.

Dans la phase de constitution des dossiers de demandes, les établissements scolaires peuvent, comme tous porteurs de projets, être accompagnés le cas échéant par un animateur régional du parrainage désigné par la DRTEFP, dont la fonction est notamment de les aider à conceptualiser leur projet et à constituer leur réseau de parrainage pour leurs élèves. Pour favoriser au mieux les chances de succès des établissements scolaires candidats, il serait très souhaitable que les autorités académiques travaillent de concert avec la direction régionale du travail dans l’élaboration des dossiers d’appels à projets.

Les personnels de la mission générale d’insertion, qui se sont fortement impliqués dans la première phase d’expérimentation, pourraient utilement apporter leur contribution à la mise en place et au suivi du dispositif, en liaison avec les correspondants parrainage dans les DRTEFP (voir page 36).

Quelles que soient les modalités de financement choisies, il conviendrait dans un premier temps de limiter l’expérience à un petit nombre d’établissements scolaires, de l’ordre de la dizaine, avec un nombre de jeunes parrainés allant d’une dizaine à une vingtaine par établissement : il faut en effet un effectif minimal significatif pour donner un effet d’entraînement sur l’ensemble de l’établissement.

Le repérage des établissements pourrait être entrepris à compter de la prochaine rentrée scolaire, pour permettre un démarrage effectif des actions dès le début de l’année 2004.

[... Copie] de cette note est envoyée aux préfets de région, ainsi qu’aux directeurs régionaux du travail,

de l’emploi et de la formation professionnelle, pour favoriser la circulation de l’information et le partenariat entre nos deux administrations.

Je vous signale que dans le cadre du suivi des décisions du comité interministériel à l’intégration, il est prévu de communiquer au comité d’ici la fin de l’année 2003 le nombre des établissements scolaires engagés dans la démarche de parrainage.

Si votre académie s’inscrit dans cette opération, je vous serais obligé de bien vouloir me faire parvenir dès début novembre la liste des établissements concernés par le parrainage, que ce soit dans le cadre de l’appel à projets régional ou dans le cadre de leurs financements propres.

Pour le ministre et par délégation,  
le directeur de l’enseignement scolaire,  
Jean-Paul de Gaudemar.

## Documents

– *Guide pratique du parrainage pour l’emploi DGEFP-DPM-FASILD*, 3<sup>e</sup> édition (s’adresser aux correspondants parrainage des DRTEFP, voir page 36).

– Mallette d’outils méthodologiques pour le parrainage – DRTEFP d’Île-de-France (prendre contact avec monsieur Mounir Nabil, animateur régional du parrainage d’Île-de-France, DRTEFP, 66, rue de Mouzaïa, 75935 Paris cedex 19).

## Structures animatrices de réseaux de parrainage<sup>2</sup>

### Contacts au niveau national

Les organismes suivants (associations ou groupements d’entreprises) coordonnent des actions en faveur de l’insertion professionnelle des jeunes et des adultes, parmi lesquelles figurent des actions de parrainage. Ils agissent souvent en liaison avec les collectivités locales.

– Institut du mécénat de solidarité (IMS) : 14, rue de Rome, 75008 Paris – Tél. : 01 43 87 52 52 – site Internet : [www.humagora.com](http://www.humagora.com)

– Mission solidarité EDF-GDF : M. Francis Gaquerre, 2, rue Louis-Murat, 75008 Paris – Tél. : 01 40 42 10 29.

– Association EGEE (Entente des générations pour l’emploi et l’entreprise) : 15-17, avenue de Ségur, 75007 Paris – Tél. : 01 47 05 57 71.

– FACE (Fondation agir contre l’exclusion) : 48, rue de la Roquette, 75011 Paris – Tél. : 01 49 23 77 76.

2. Listes non exhaustives.

## Directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Région	Correspondant	Adresse	Standard/LD	Télécopie
Alsace	Vetterhoeffer Alain	6, rue du Jeu-des-Enfants 67082 Strasbourg cedex	03 88 15 43 00	03 88 15 43 43
Aquitaine	Nitkowski Jean	11-19, rue Marguerite-Crauste Immeuble «Le Prisme », 33074 Bordeaux cedex	05 56 99 96 00 05 56 99 96 12	05 56 99 96 69
Auvergne	Badeau Georges	65, boulevard François-Mitterrand, BP 414 63011 Clermont-Ferrand cedex 1	04 73 43 14 14 04 73 43 14 24	04 73 34 03 00
Basse-Normandie	Champagnac Pierre	3, place Saint-Clair, BP 70034 14202 Hérouville-Saint-Clair cedex	02 31 47 73 00 02 31 47 73 28	02 31 47 73 01
Bourgogne	Guillon André	13, avenue Albert-1 <sup>er</sup> , BP 410 Tour Mercure, 21011 Dijon cedex	03 80 76 99 10 03 80 76 99 19	03 80 76 99 20
Bretagne	De Cacqueray Jean-Marc	13-15, rue Dupont-des-Loges, BP 3147 35031 Rennes cedex	02 23 42 00 00 02 23 42 00 22	02 99 30 46 00
Centre	Jeantelet Daniel	12, rue de Maison-Rouge, La Montespan 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle	02 38 77 68 00 02 38 77 68 24	02 38 77 68 01
Champagne-Ardenne	Bernollin Denise	60, avenue Daniel-Simonnot 51038 Châlons-en-Champagne cedex	03 26 69 57 21 03 26 69 57 20	03 26 69 57 22
Corse	Rey Didier	2, chemin de Loretto, BP 332 20180 Ajaccio cedex 1	04 95 23 90 00 04 95 23 90 04	04 95 23 90 05
Franche-Comté	Bouchet Hubert	48, avenue Clemenceau, BP 1115 25002 Besançon cedex	03 81 65 83 00 03 81 65 83 30	03 81 83 08 56
Haute-Normandie	Boyer Gérard	14, avenue Aristide-Briand 76108 Rouen cedex	02 32 76 16 20 02 32 76 16 46	02 32 76 16 79
Île-de-France	Biehler Marc	66, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19	01 44 84 26 99 01 44 84 25 78	01 42 41 22 77
Languedoc-Roussillon	Morel Jacques	3, place Paul-Bec, Les Échelles de la ville-Antigone 34000 Montpellier	04 67 15 77 77 04 67 15 77 17	04 67 22 05 79
Limousin	Barrau Francis	2, allée Saint-Alexis, BP 13203 87032 Limoges cedex	05 55 11 66 00 05 55 11 66 10	05 55 11 66 20
Lorraine	Poirier Yves	10, rue Mazagran, BP 676 54063 Nancy cedex	03 83 30 89 20 03 83 30 89 37	03 83 30 89 79
Midi-Pyrénées	Chaze Jean-Paul	2, esplanade Compans-Caffarelli, BP 62 31902 Toulouse cedex	05 61 12 63 00 05 61 12 63 03	05 61 12 63 01
Nord-Pas-de-Calais	Balmes Marie-Laure	70, rue Saint-Sauveur, BP 456 59021 Lille cedex	03 20 96 48 60 03 20 96 48 99	03 20 52 74 63
Pays de la Loire	Conseil Michel	26, boulevard Vincent-Gâche, BP 46339 44263 Nantes cedex 2	02 40 41 72 00 02 40 41 72 44	02 40 89 22 44
Picardie	Jean Roger	40, rue de la Vallée 80042 Amiens cedex 1	03 22 33 42 42 03 22 22 42 39/40	03 22 22 42 00
Poitou-Charentes		47, rue de la Cathédrale 86035 Poitiers cedex	05 49 50 34 94 05 49 50 34 93	05 49 88 76 89
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	Chambarlhac Yves	180, avenue du Prado 13285 Marseille cedex 08	04 91 15 12 12 04 91 15 13 59	04 91 81 45 98

Région	Correspondant	Adresse	Standard/LD	Télécopie
Rhône-Alpes	Ville Christian	1, boulevard Vivier-Merle, Tour Suisse 69443 Lyon cedex 03	04 72 68 29 00 04 72 68 29 25	04 72 68 29 29
Martinique		Route de la Pointe-des-Sables Les Hauts-de-Dillon, BP 653 97263 Fort-de-France cedex	05 96 71 15 00	05 96 71 15 10
Réunion		112, rue de la République 97488 Saint-Denis cedex	02 62 28 30 47	02 62 04 08 30
Guadeloupe		Bisdary-Courbeyre, BP 647 Cité Casse, 97109 Basse-Terre cedex	05 90 80 50 50	05 90 80 50 00
Guyane		Rocade de Zéphir n° 859, BP 6009 97306 Cayenne cedex	05 94 29 53 53	05 94 29 53 66

### Liste des animateurs régionaux des missions locales

Région	Animateur	Adresse
Bourgogne	Torres Catherine	6 bis, avenue Guigonne-de-Salins, 21209 Beaune cedex
Alsace	Humbert Catherine	Espace 13 – 13, rue Martin-Bucer, 67000 Strasbourg
Aquitaine	Lemièrre Claudette	AREPA – 99, rue Judaique, 33000 Bordeaux
Auvergne	Ménigot Maurice	AMPA – 7, rue de la Halle, 63800 Cournon-d’Auvergne
Bretagne	Castelain Emmanuelle	Technopole Atalante Champeaux 91, rue de Saint-Brieuc – Cs 64 347 –35043 Rennes cedex
Centre	Magnin Michel	CARIF – 10, rue Saint-Étienne, 45000 Orléans
Champagne-Ardenne	Poittevin Nathalie	ARIFOR – 12, rue Pasteur 51000 Châlons-en-Champagne
Île-de-France	Salin Elodie	CARIF – 16, rue Jean-Moulin, 75014 Paris
Limousin	Jost Jean-Philippe	DRTEFP – 2, allée Saint-Alexis, BP 13203 87032 Limoges
Lorraine	Pierrot Didier	DRTEFP – 10, rue Mazagran, BP 676 54063 Nancy cedex
Midi-Pyrénées	Sornette Christian	61, rue Cazeneuve, 31200 Toulouse
Nord-Pas-de-Calais	Uytterhaegen Chantal	CRRP – 50, rue Gustave-Delory, 59000 Lille
Basse-Normandie	Guénée Bertrand	320, quartier du Val, 14200 Hérouville-Saint-Clair
Haute-Normandie	Ester Jean-Claude	EREF Immeuble «Normandie 1» 98, avenue de Bretagne, BP 1152 – 76176 Rouen cedex
Pays de la Loire	Bodin-Hullin Thierry	DRTEFP – CARIF – 4, rue de la Loire, BP 66501 44265 Nantes cedex 2
Picardie	Martin Céline	47, boulevard du Cange, 80000 Amiens cedex
Poitou-Charentes	Meziane Ouiza	CARIF – 15, rue d’Alsace-Lorraine, 17000 La Rochelle
Provence-Alpes-Côte-d’Azur	Davy Dominique	Mission locale du Lubéron Résidence Belvédère, rue de Croze – 84120 Pertuis
Rhône-Alpes	Robin-Ternier Danielle	9, rue Florentin, 38200 Vienne
Réunion	Bonmalais Dominique	CARIF – OREF – BP 62, 97462 Saint-Denis cedex

## Fondation agir contre l'exclusion

La FACE est un réseau national de clubs d'entreprises locaux créés en partenariat avec les collectivités territoriales afin de mener des actions visant à l'insertion et à la qualification.

Site	Directeur	Adresse	Coordonnées
Amiens	Florence Wijsbroek	FACE Grand-Amiens 12, rue Frédéric-Petit BP 203 80002 Amiens cedex 1	Tél. : 03 22 71 51 51 Télécopie : 03 22 72 36 46 f.wijsbroek@fondationface.org
Angoulême	Béatrice Dudoit	FACE Angoulême 34-36, allée du Champ-Brun 16000 Angoulême	Tél. : 05 45 67 45 38 Télécopie : 05 45 64 79 67 b.dudoit@fondationface.org
Anjou	Chantal Bourgade	FACE Anjou Tour de l'Aiglon 1, boulevard Gaston-Birgé 49100 Angers	Tél. : 02 41 42 71 32 Télécopie : 02 41 42 71 31 face.anjou@wanadoo.fr
Beauvais	Céline Moncomble	FACE Beauvais Maison de l'Emploi 12, allée Flaubert 60000 Beauvais	Tél. : 03 44 02 88 30 Port. : 06 21 32 54 26 Télécopie : 03 44 02 66 12 c.moncomble@fondationface.org
Belfort	Tiphaine Rey-Wilt	Club « MIFE - FACE Nord Franche-Comté » MIFE – Place de l'Europe BP 980 90020 Belfort cedex	Tél. : 03 84 90 40 00 Télécopie : 03 84 90 40 26 t.rey-wilt@mife90.org
Chambéry	Jean-Claude L'Henaff	FACE Chambéry 210, rue François-Guise 73000 Chambéry	Tél. : 04 79 69 06 22 Port. : 06 81 98 10 95 Télécopie : 04 79 96 01 08 jc.lhenaff@fondationface.org
Cotentin	Pierre-Raoul Olivier	FACE Cotentin Hôtel des Entreprises Rue Franche-Comté 50100 Cherbourg-Octeville	Tél. : 02 33 88 46 78 Port. : 06 07 53 20 00 Télécopie : 02 33 88 46 47 pr.olivier@fondationface.org
Grenoble	Yves Longo	FACE Grenoble 4, rue Dubois-Fontanelle 38100 Grenoble	Tél. : 04 76 14 74 04 Port. : 06 87 77 68 95 Télécopie : 04 76 14 74 05 y.longo@fondationface.org
Guadeloupe	Brigitte Feras	FACE Guadeloupe Résidence Raphaël Cipolin Bât. 109 – Porte 12 Chemin Neuf 97100 Pointe-à-Pitre	Tél. : 05 90 21 70 75 (standard) 05 90 21 70 91 (ligne directe) Port. : 06 90 41 41 85 Télécopie : 05 90 89 40 91 PASPOURLEMPLOIPAG @wanadoo.fr
Hérault	Florence Clarge	FACE Hérault 40, square de Corte Bât. 7, esc. 63, log. 518 34080 Montpellier	Tél. : 04 99 23 17 69 Port. : 06 62 10 35 59 Télécopie : 04 67 52 16 30 f.clarge@fondationface.org

Site	Directeur	Adresse	Coordonnées
Le Mans	Odile Veneau	FACE Le Mans 1, rue Hippolyte-Lecornue 72000 Le Mans	Tél. : 02 43 47 40 23 Télécopie : 02 43 47 39 68 agirface@ville-lemans.fr
Lille	Ayité Creppy	FACE Lille Métropole 24, boulevard de Metz App. 24 59000 Lille	Tél. : 03 20 50 52 84 Port. : 06 15 13 50 60 Télécopie : 03 20 50 51 60 a.creppy@fondationface.org
Lyonnais	Jean-Claude Cruzel	FACE Lyonnais 2, chemin Jacques-Laplace 69120 Vaulx-en-Velin	Tél. : 04 72 04 16 32 Port. : 06 72 72 46 53 Télécopie : 04 72 04 16 61 facelyonnais@fondationface.org
Marseille		FACE Marseille Métropole	Contacteur FACE national au 01 49 23 77 77
Martinique	Florence Geninatti	FACE Martinique Impasse Lagrosillière Fond Lahaye 97233 Schoelcher	Tél. : 05 96 72 00 03 Port. : 06 96 40 10 01 Télécopie : 05 96 61 17 31 f.geninatti@fondationface.org
Nantes	Jean-Pierre Sagot	FACE Nantes-Atlantique Immeuble Les Dorides 1, rue Eugène-Varlin 44100 Nantes	Tél. : 02 51 84 99 30 (standard) 02 51 84 99 37 (ligne directe) Port. : 06 07 91 39 10 Télécopie : 02 40 69 33 76 jp.sagot@fondationface.org
Rennes	Patrice Le Ber	FACE Rennes La maison pour l'emploi 15, square Charles Dullin 35200 Rennes	Tél. : 02 99 86 89 26 Port. : 06 13 79 88 66 Télécopie : 02 99 86 89 05 p.leber@fondationface.org
Saint-Étienne	Pilar Jacquet	FACE Saint-Étienne 10, rue Calixte-Plotton 42000 Saint-Étienne	Tél. : 04 77 49 01 03 Port. : 06 73 98 08 74 Télécopie : 04 77 49 02 51 p.jacquet@fondationface.org
Saint-Quentin-en-Yvelines	Corinne Charter	FACE Saint-Quentin 3, place de la Mairie 78190 Trappes	Tél. : 01 30 16 16 13 Port. : 06 30 49 05 14 Télécopie : 01 30 16 16 14 c.charter@fondationface.org
Thiérache	Marjorie Guillard	FACE Thiérache 7, rue Théophile-Legrand 59610 Fourmies	Tél. : 03 27 64 82 80 Port. : 06 60 76 82 72 Télécopie : 03 27 57 73 70 m.guillard@fondationface.org
Toulon	Philippe Moser	FACE Toulon Provence Métropole – Le Gounod C Avenue de Lattre-de-Tassigny 83000 Toulon	Tél. : 04 98 00 98 11 Port. : 06 22 40 93 99 Télécopie : 04 98 00 98 12 p.moser@fondationface.org
Toulouse	Corinne Lenoir	FACE Grand-Toulouse EDF-GDF Services 16, rue Sébastopol – BP 394 31007 Toulouse cedex 6	Tél. : 05 34 45 82 45 Port. : 06 08 43 58 81 Télécopie : 05 34 45 82 19 c.lenoir@fondationface.org

## Liste des animateurs régionaux d'EDF-GDF

Région	Nom	Adresse	Téléphone
Nord-Pas-de-Calais Picardie	Dams Dominique	EDF-GDF services Lille métropole Atrium 50 – Allée de Safed 59777 Euralille	03 28 52 88 70
Midi-Pyrénées Aquitaine	Fernez Christine	EDF-GDF services Lot-et-Garonne 11, rue Francis-Carco 47924 Agen cedex 09	05 53 69 50 82
Bretagne Pays de la Loire	Génin Patrick	EDF-GDF services La Mayenne 35bis, rue Crossadière BP 0109 – 53001 Laval cedex	02 43 59 30 53
Île-de-France	Gomez Jean-François	EDF-GDF services Paris-tour Eiffel 23, rue de Vienne 75008 Paris	01 53 04 70 70
Bourgogne Franche-Comté	Simon Valérie	EDF-GDF services Franche-Comté-Nord 1, rue Jacques-Foillet BP 17 – 25203 Montbéliard cedex	03 81 90 61 91
Centre Limousin Poitou-Charentes	Leraut Patrick	EDF-GDF services branche énergie – DPN CNPE Dampiere Route de Gien – BP 18 45470 Dampiere-en-Burly	02 38 29 72 76
Rhône-Alpes Auvergne	Pichon Bernard	EDF-GDF délégation régionale 196, avenue Thiers bureau 7/14 – 669491 Lyon cedex 06	04 78 71 52 93
Normandie	Pottier Jean-Pierre	EDF-GDF services Manche 78bis, boulevard Pierre-Mendès-France 50100 Cherbourg-Octeville	02 33 20 21 22
Alsace-Lorraine Champagne- Ardennes Bourgogne Franche-Comté	Savouroux Jean-Marie	EDF-GDF services Reims Champagne Mission solidarité emploi et handicap 2, rue Saint-Charles 51095 Reims cedex	03 26 04 91 14

## Liste des correspondants des clubs régionaux d'entreprises pour l'insertion

Région	Nom	Coordonnées
Bouches- du-Rhône	Mme Guillermet	8-14 allée Cervantès – parc du Roy-d'Espagne – 13273 Marseille cedex 04 91 16 69 32
Haute-Garonne	M. Jean Arroucau	3, rue Georges-Bernanos – BP 02 – 31914 Toulouse cedex – 05 61 40 45 44
Touraine	Mme Michèle Portier	11, rue de la Roujolle – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex – 02 47 71 13 43
Nord- Pas-de-Calais	M. Diallo	Les Jardins de Fives – 91b, rue Guillaume-Werniers – 59041 Lille cedex 03 20 43 70 78
Hautes-Pyrénées	Mme Taffary	29, rue Blaise-Pascal – 65003 Tarbes cedex – 05 62 44 44 51
Haut-Rhin	M. Kelai	1, rue de Bretagne – 68100 Mulhouse – 03 89 44 24 00
Rhône et Est lyonnais	Mme Bouchisse	15, place Charles-Ottina – 69800 Saint-Priest – 04 78 20 69 67
Saône-et-Loire	Mme Cailleau	28, rue de Clanzay – 71205 Le Creusot – 03 85 77 68 17
Île-de-France	Mme Hespel	76, quai des Carrières – 94227 Charenton cedex – 01 43 75 92 66